

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220228-2022_02_28_02-DE



Landéda, le 21 février 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

RAPPORT N°02-02/2022

La présente délibération a pour objet une opération de transfert de domanialité de la portion de la route départementale N°128 située du PR 4 +640 au PR 4 +775 dans le réseau des voies communales.

En effet, en vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Les biens des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable ou échangés sans déclassement préalable, entre personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public.

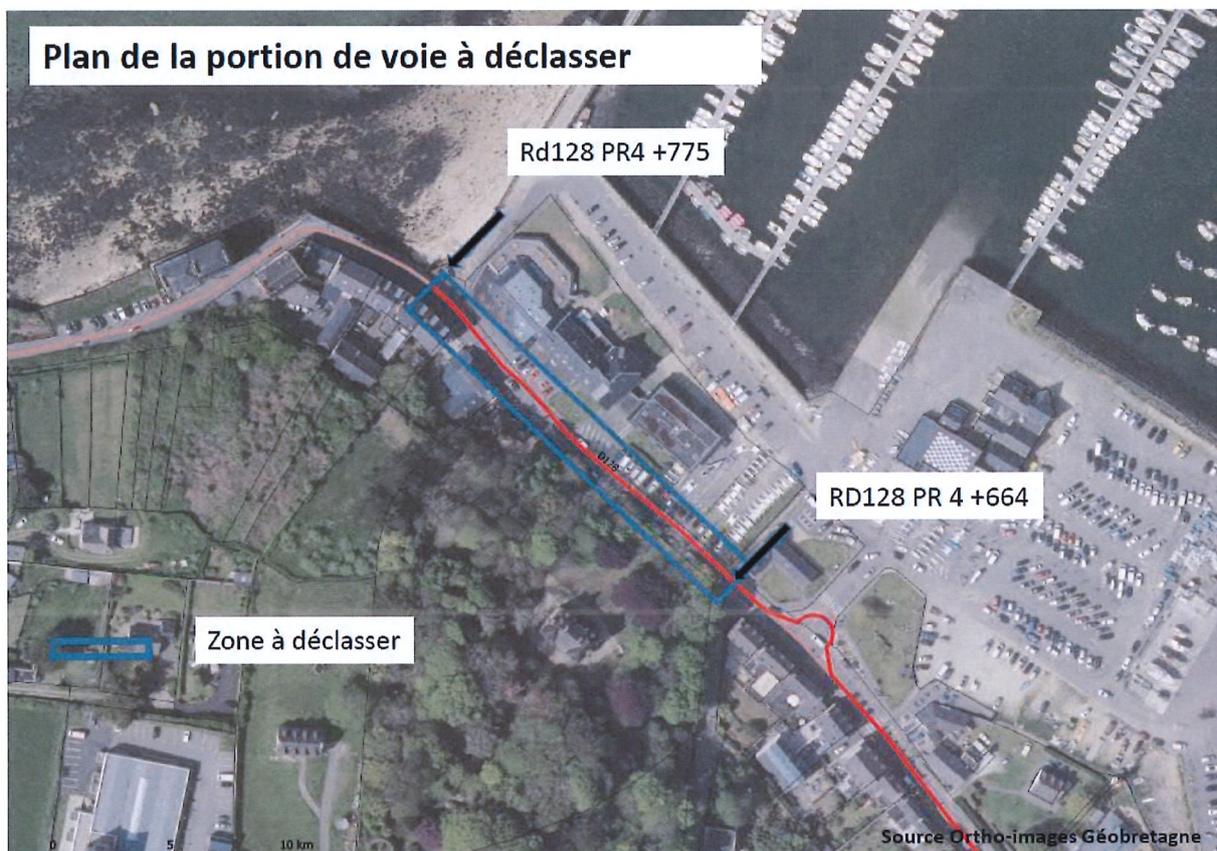
Depuis juin 2020, la commune de Landéda a modifié les conditions de circulation en phase test sur la portion de route départementale située entre le PR 4 +640 et le PR 4+775 en agglomération dans le but d'apaiser la vitesse et de favoriser les modes de déplacement doux, dans le cadre de son schéma vélo approuvé le 28 janvier 2019.

Pour permettre des aménagements confortables pour les piétons et les vélos la commune a instauré un sens unique dans le sens la Palud / Route des Anges.

Cet aménagement ayant été bien accepté par la population la commune a décidé, après enquête de la population, de formaliser de façon définitive cette modification du sens de circulation.

Par conséquent, le Département demande un transfert de voirie en faveur de la Commune. Pour rappel, en agglomération le Maire a des attributions de police de la route ce qui est le cas sur cette portion. Ainsi, ces pouvoirs ont été utilisés pour la mise en sens unique. Ces conditions n'entraînent pas obligatoirement le transfert de voirie.

Le transfert envisagé correspond à un linéaire de 111 mètres linéaires, correspondant à la fin de la route départementale N°128. Cette voie est d'intérêt purement local.



Suite également de la mise en place des terrasses en 2020, le Département sollicite la Commune pour la signature d'une convention du fait de la déviation de la RD128.

Par conséquent et sur avis de la Commission d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer les 111 m de voirie du Département au profit de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention jointe.



Nombre de membres

en exercice	= 26
Présents	= 21
Votants	= 26

Délibération du conseil municipal

N°02-02/2022

Réunion du 28 février 2022

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :

Danielle FAVE donne procuration à Céline PRONOST
Alexandre TREGUER donne procuration à Laurent LE GOFF
Muriel COLLOMBAT donne procuration à David KERLAN
Hervé LOUARN donne procuration à Christine CHEVALIER
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Madame Martine KERFOURN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Madame Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

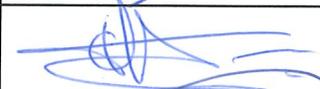
Vu le code général des collectivités territoriales,

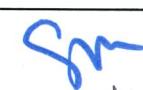
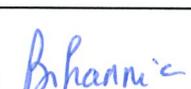
Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de transférer les 111 m de voirie du Département au profit de la Commune.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention jointe.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	Procurator
TRÉGUER Alexandre	Procurator
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procurator
LOUARN Hervé	Procurator

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	Procurator
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220228-2022_02_28_02-DE